



## FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION\*

Année scolaire 2020-2021

Nom et prénom de l'élève : .....

Date et lieu de naissance de l'élève : .....

Nom, prénom et adresse du responsable légal : .....

Date et lieu de naissance du responsable légal : .....

Téléphones : .....

### 1) ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves.

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement).

### 2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil départemental pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre 2020, janvier-mars 2021, avril-juillet 2021.

A titre d'information, le montant à régler pour la période septembre-décembre 2020 pour un forfait 4 jours, est de 162 euros.

A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2020 était de 129 euros.

Le service de restauration peut accueillir exceptionnellement des élèves externes. A cette fin, il propose la vente de tickets repas au tarif fixé par le Département : 3,50 € (tarif 2020).

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 1, 2 et 3. Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collège et est défalquée de la facture chaque trimestre.

Les bourses nationales sont également déduites du montant à payer pour les familles.

Les familles en grande difficulté financière peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès du secrétariat d'intendance.

### **3) MODALITES D'ACCES**

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au règlement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité d'un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève.

Les remises d'ordre pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Les demandes de remboursement doivent être justifiées. Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs.

Le règlement complet du service de restauration est disponible auprès de l'intendance.

#### Accès informatisé

L'accès au service de restauration est informatisé par un système biométrique du contour de la main. Si vous ne souhaitez pas l'enregistrement du contour de la main de votre enfant, il vous faudra acheter une carte (5 €) et la renouveler en cas de perte.

- J'accepte
- Je n'accepte pas

que mon enfant ..... classe ..... soit enregistré avec le système biométrique.

# **Joindre un RIB**

**DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL:**